

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0206 Séance du Conseil : 17 JUILLET 2026
ÉLABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juillet 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Anne MORLANS, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne pouvoir à Patricia NADAL, Didier LAFOND donne pouvoir à Nathalie REGOND PLANAS, Christian RAMOS donne pouvoir à Patrice AYBAR, Olivier CAPELL donne pouvoir à Bruno GALAN, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Claude BARCIA donne pouvoir à Steve FORTEL

Étaient absents/excusés :

Mathieu MARTEL, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 45

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Pierre ORTAL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260717-DL2026-0206-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Issu de la Loi Hôpital Patients Santé Territoire, promulguée le 21 juillet 2009, le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de contractualisation entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les EPCI destiné à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Le CLS a pour objectif d'identifier les problématiques de santé prioritaires sur un territoire et dynamiser la politique de santé au plus proche de la population. Il s'inscrit dans une approche globale de la santé portant sur la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social, la santé mentale..., et favorise une mobilisation coordonnée des politiques publiques pour mettre en place des réponses et des parcours de santé adaptés aux besoins de la population locale.

Signé pour 5 ans entre l'ARS Occitanie, la CC ACVI et des partenaires institutionnels tels que les services de l'Etat, le Département, la Région, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé du territoire, les établissements de santé..., le CLS constitue un outil opérationnel visant à structurer une politique locale de santé, coordonner les initiatives existantes, améliorer l'accès aux soins et à la prévention et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour rappel, les objectifs des CLS d'Occitanie sont :

- **La prévention et promotion de la santé** (ex : améliorer le recours au dépistage)
- **L'accès aux soins** (ex : l'émergence d'une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé - CPTS**)
- **La santé environnementale** (ex : actions pour une alimentation durable)
- **La santé mentale** (ex : gouvernance pouvant être assurée par un Conseil local de santé mentale)

La première étape du CLS consiste en la réalisation d'un diagnostic partagé des problématiques du territoire et vise à déterminer les priorités d'actions stratégiques auxquelles le territoire souhaite répondre. Le CLS sera rédigé conjointement entre l'ARS, la communauté de communes et les acteurs institutionnels identifiés. Il précisera également les instances de gouvernance (comité de pilotage, groupes de travail...), la programmation des actions, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Le pilotage et l'animation du CLS nécessitera le recrutement d'un(e) coordinateur ou coordinatrice du CLS. Ce poste sera cofinancé par l'ARS dans le limite d'un plafond de 30 000€/an.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment, les actions projetées dans le domaine de la santé,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1434-2 et L. 1434-10,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'un outil opérationnel, prospectif et programmatique en matière de santé ;

Considérant l'intérêt pour les habitants que la communauté de communes des Albères, de la Cote-Vermeille et de l'Illobéris se saisisse des problématiques de santé sur le territoire,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le lancement de l'élaboration du Contrat Local de Santé du territoire des Albères, de la Côte-Vermeille et de l'Illobérès,

Autorise le président à engager les démarches de contractualisation auprès de l'ARS Occitanie en vue de l'élaboration et la signature du Contrat Local de Santé des Albères, de la Côte-Vermeille et de l'Illobérès,

Autorise le président à signer avec l'ARS Occitanie la convention de financement pour le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

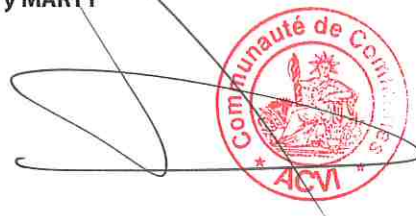
Pierre ORTAL



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.